

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 3504 (Rect) à 3513
(Rect)présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'alinéa 14 :

« IV. – Les trois derniers alinéas de l'article L. 3123-16 du code du travail sont supprimés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les dérogations possibles à la règle selon laquelle l'horaire de travail du salarié à temps partiel ne peut comporter, au cours d'une même journée, plus d'une interruption d'activité ou une interruption supérieure à deux heures.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3504	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3505	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3506	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3507	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3508	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3509	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3510	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3511	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3512	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3513	de	M.	André CHASSAIGNE